FEDRIS

FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR BEROEPSRISICO'S

Rapport statistique 2016

Accidents du travail – Secteur public

1. INTRODUCTION

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir des accidents de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 7 mai 2013 portant exécution de l'article 20*sexies* de la loi du 3 juillet 1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris *via* le Portail de la sécurité sociale. (projet Publiato)

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique *via* le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n°1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n° 349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précisait les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (p.ex. : militaires, services de sécurité... pour qui c'est facultatif).

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris *via* Publiato : les militaires et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat. Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23 juillet 1926), Fedris a reçu pour 2016, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur.

Le personnel contractuel d'HR-Rail tombe sous la loi de 71 et est repris dans les chiffres du secteur privé. En ce qui concerne la Défense, les militaires ne sont pas repris dans ces chiffres, mais bien le personnel civil.

Ce rapport annuel 2016 se base principalement sur les données issues des déclarations introduites en Publiato. L'objectif est de reprendre dans une prochaine version du rapport annuel les données relatives à l'emploi, ainsi que les taux de fréquence et de gravité.

2. ÉVOLUTION 2011-2016

Les statistiques 2016 des accidents du travail se composent donc de données relatives aux institutions assujetties à la loi du 3 juillet 1967 et au personnel statutaire de HR Rail. Il s'agit de 50 775 déclarations d'accident, dont 93 % ont été acceptés et 7 % refusés. Tout comme en 2015, 79 % des accidents du travail se sont produits sur le lieu de travail en 2016, et 21 % sur le chemin du travail.

Tableau 1 : Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2016

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public						
Année	**Déclarations**		**Accidents acceptés**		**Accidents refusés**	
	N	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**
2011	55.920	***100***	51.711	***100***	4.209	***100***
2012	54.566	***98***	50.129	***97***	4.437	***105***
2013	54.193	***97***	49.572	***96***	4.621	***110***
2014	50.884	***91***	46.291	***90***	4.593	***109***
2015	49.475	***88***	46.023	***89***	3.452	***82***
2016	50.775	***91***	47.421	***92***	3.354	***80***

En 2016, on observe, tout comme dans le secteur privé, une nouvelle augmentation du nombre de déclarations par rapport à 2015. Cette hausse de 2,6 % s'accompagne d'une augmentation de 3 % du nombre de déclarations acceptées mais d'une diminution de 2,8 % du nombre de déclarations refusées. Cela indique peut-être que les employeurs ne déclarent plus les incidents qu'ils ne considèrent pas comme des accidents (acceptables).

Tableau 2 : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2016

Accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail acceptés dans le secteur public								
Année	**Type d'accident**						**TOTAL**	
	Lieu du travail		**Chemin du travail**		**Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction**			
	N	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**
2011	41.423	**100**	10.191	**100**	97	**100**	51.711	**100**
2012	39.886	**96**	10.175	**100**	68	**70**	50.129	**97**
2013	38.502	**93**	11.020	**108**	50	**52**	49.572	**96**
2014	36.993	**89**	9.097	**89**	201	**207**	46.291	**90**
2015	36.468	**88**	9.490	**93**	65	**67**	46.023	**89**
2016	37.569	**91**	9.784	**96**	68	**70**	47.421	**92**

Tableau 3 : Évolution des accidents du travail refusés dans le secteur public de 2011 à 2016

Accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail refusés dans le secteur public								
Type d'accident Lieu du travail	**Type d'accident**						**TOTAL**	
	Lieu du travail		**Chemin du travail**		**Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction**			
	N	Différence index **100**	**N**	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	**100**	707	**100**	10	**100**	4.209	**100**
2012	3.635	**104**	793	**112**	9	**90**	4.437	**105**
2013	3.691	**106**	905	**128**	25	**250**	4.621	**110**
2014	3.696	**106**	867	**123**	30	**300**	4.593	**109**
2015	2.767	**79**	671	**95**	14	**140**	3.452	**82**
2016	2.631	**75**	701	**99**	22	**220**	3.354	**80**

Les accidents du travail causés par un tiers sont des accidents survenus à une personne en dehors de l'exécution de son contrat de travail mais causés par un tiers en raison de l'exécution de ce contrat, p. ex. un policier agressé durant son temps libre par quelqu'un qu'il a verbalisé lors de l'exercice de sa profession.

Graphique 1 : Évolution des déclarations d'accident dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 = 100 (2011-2016)

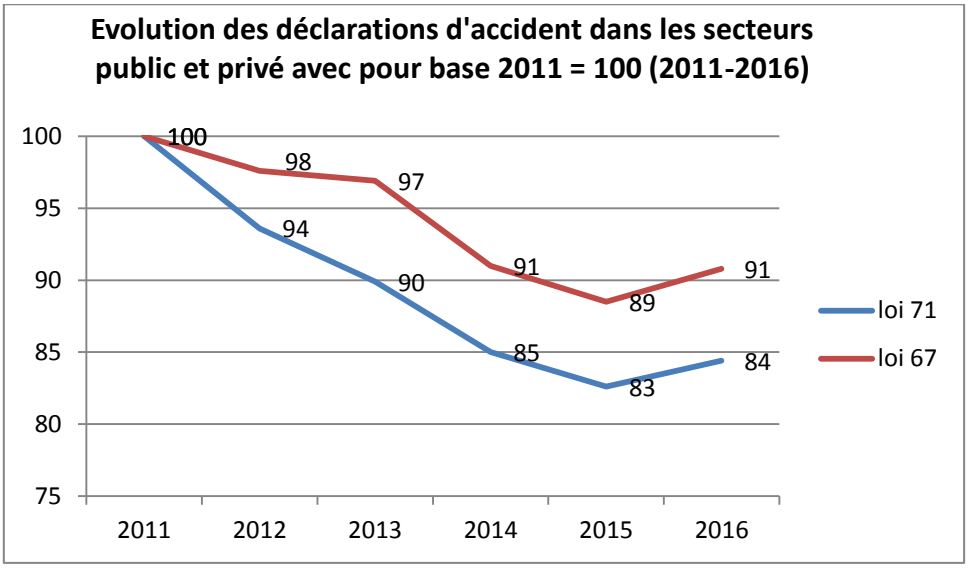

Les données du secteur public de ces 6 dernières années (graphique 1) montrent une tendance à la baisse similaire. La tendance à la baisse du nombre d'accidents du travail enregistrée ces dernières années ne s'est pas poursuivie en 2016, ni dans le secteur public, ni dans le secteur privé.

Graphique 2 : Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé (2011-2016)

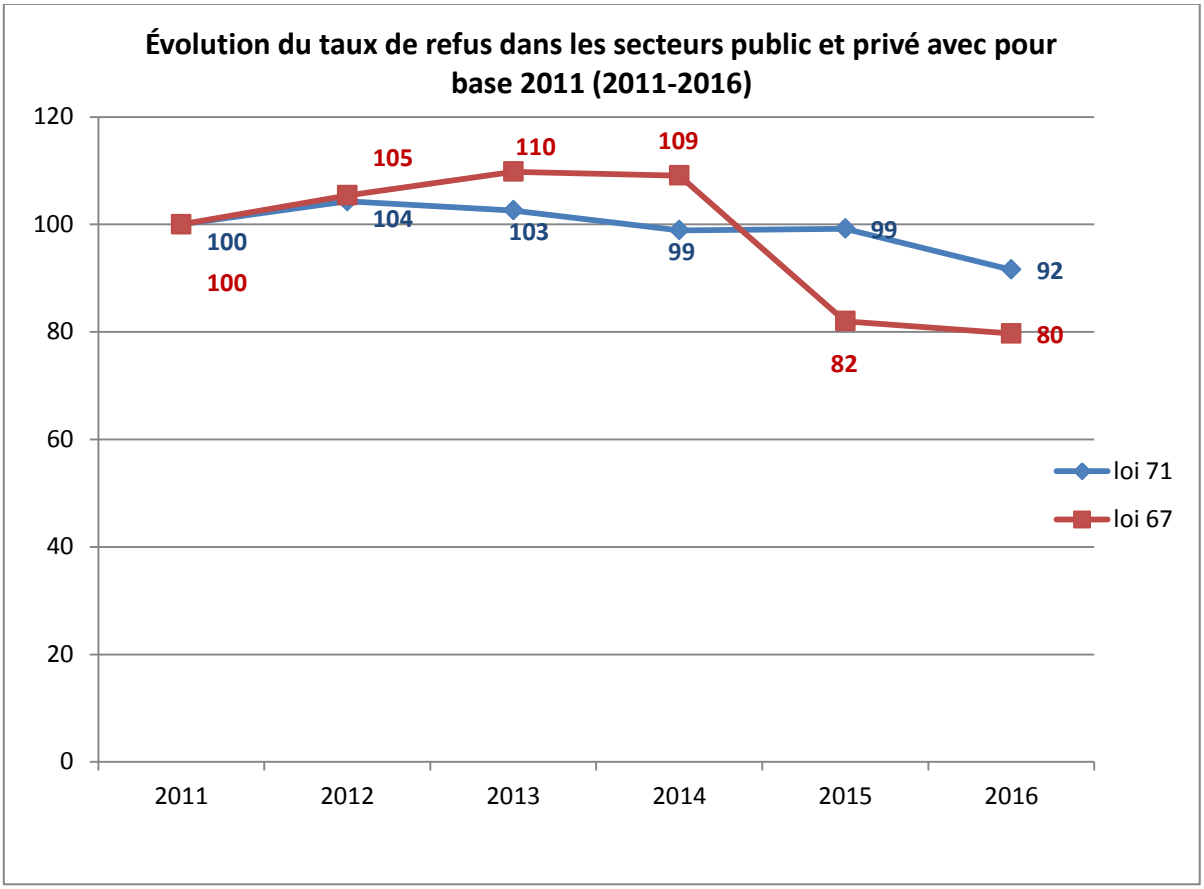

Si l'on compare le taux de refus dans le secteur public et dans le secteur privé (graphique 2), on constate depuis 2014 une forte baisse uniquement pour le secteur public, et depuis 2015, on observe une diminution pour les deux secteurs.

Graphique 3 : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident (2011-2016)

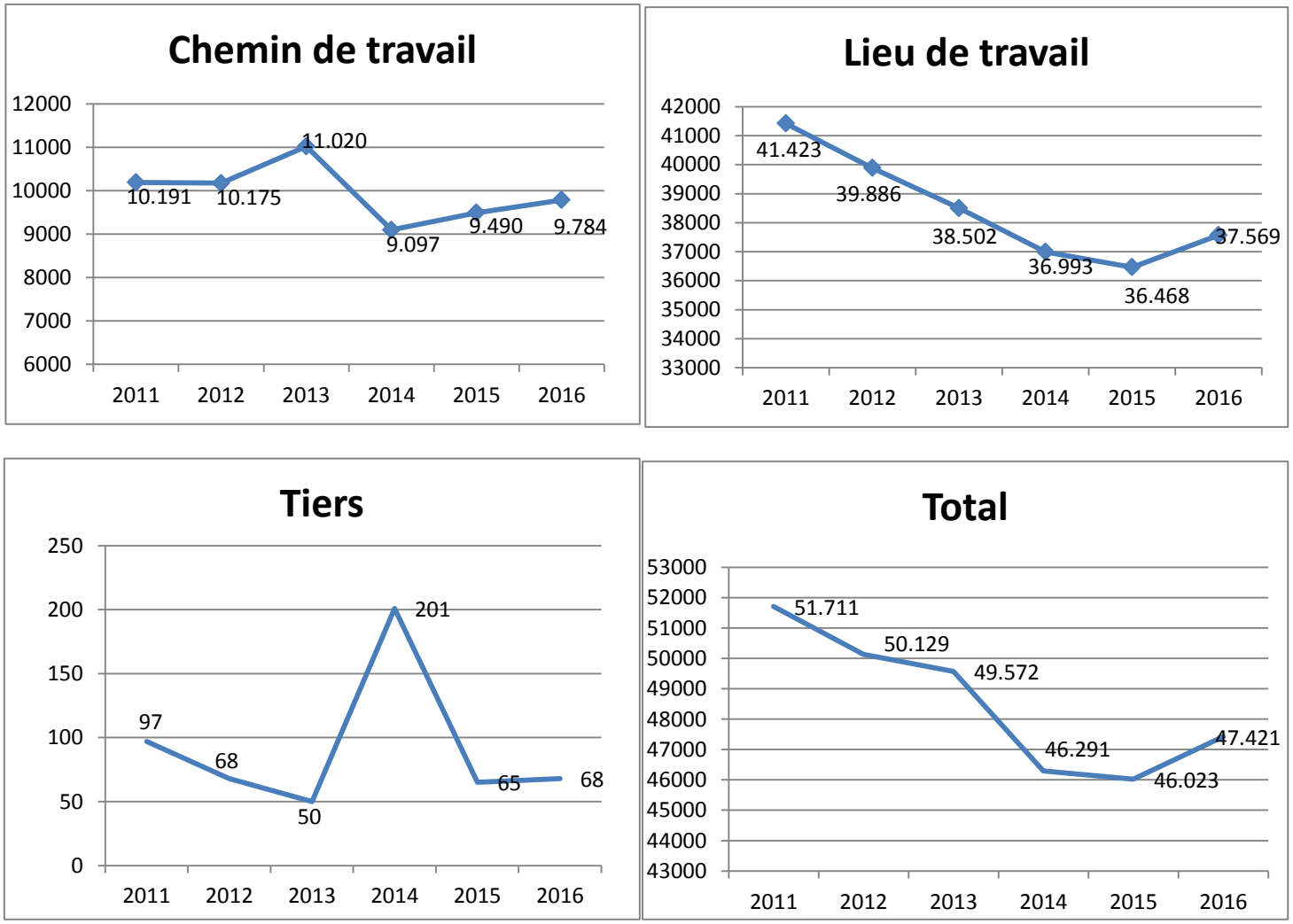

Concernant les accidents acceptés, dans les secteurs public et privé, on constate par rapport à 2015 : +2,9 % sur le lieu de travail et +7,6 % sur le chemin du travail pour la loi de 1971 et +3,0 % sur le lieu de travail et +3,1 % sur le chemin du travail pour la loi de 1967.

En 2016, on observe une nouvelle hausse du nombre d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public. De même, on note une hausse du nombre d'accidents sur le chemin du travail dans le secteur public. Pour ce qui est des accidents sur le chemin du travail, lorsqu'on analyse la déviation, cette hausse est perceptible sous ***perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport,[…]*** et ***glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne***.

3. Conséquences des accidents sur le lieu de travail

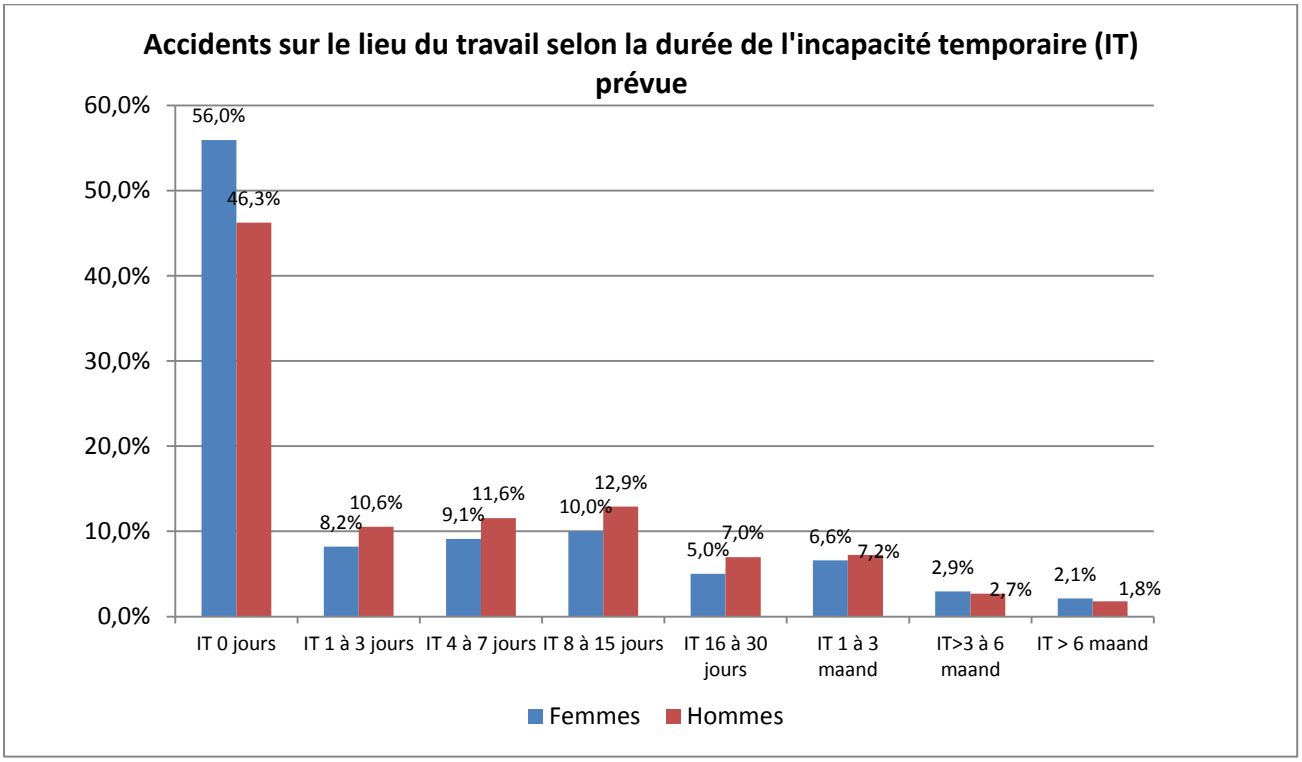

Le graphique ci-dessus présente les accidents sur le lieu de travail selon le nombre de jours d'incapacité temporaire prévus. Il s'agit du nombre de jours estimé lors de l'introduction de la déclaration et celui-ci ne correspond pas au nombre réel de jours d'incapacité temporaire, qui ne sera connu que plus tard, lors du règlement.

4. Caractéristiques personnelles des victimes d'accidents sur le lieu de travail

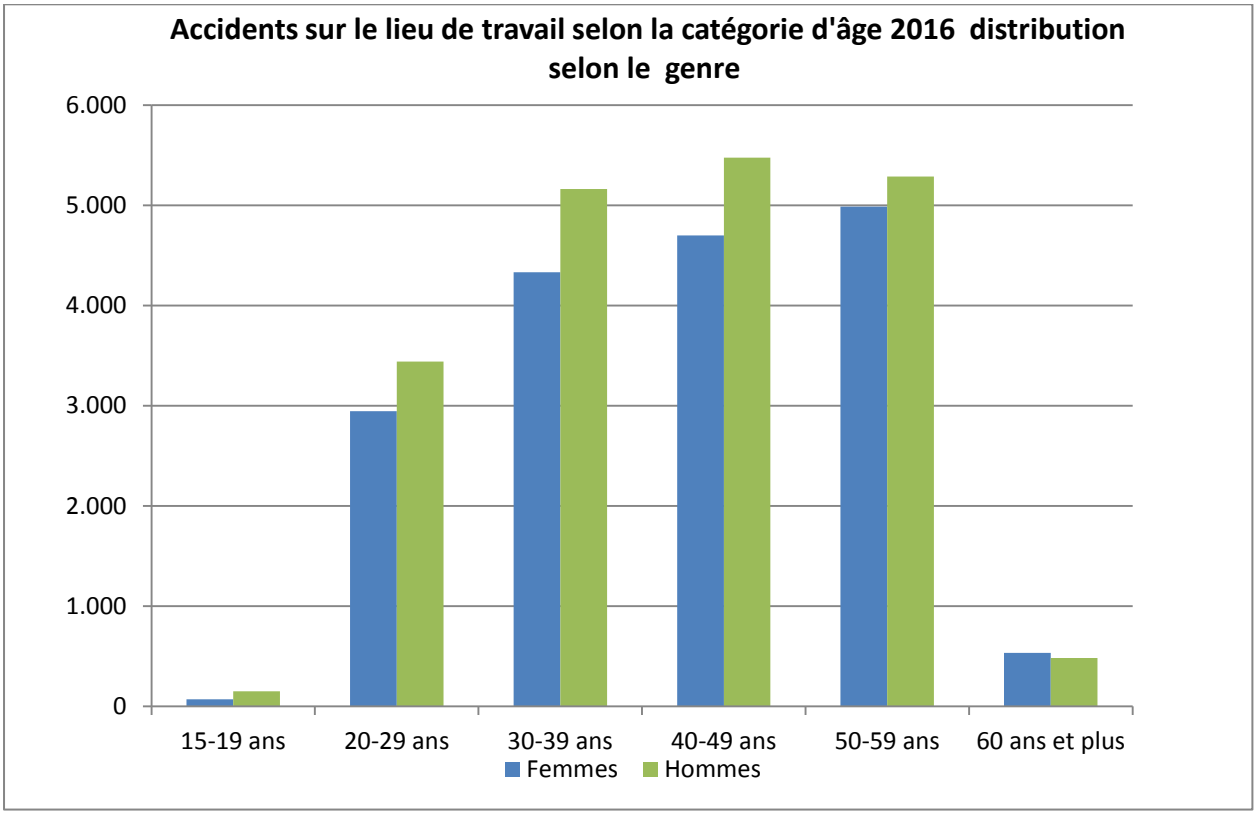

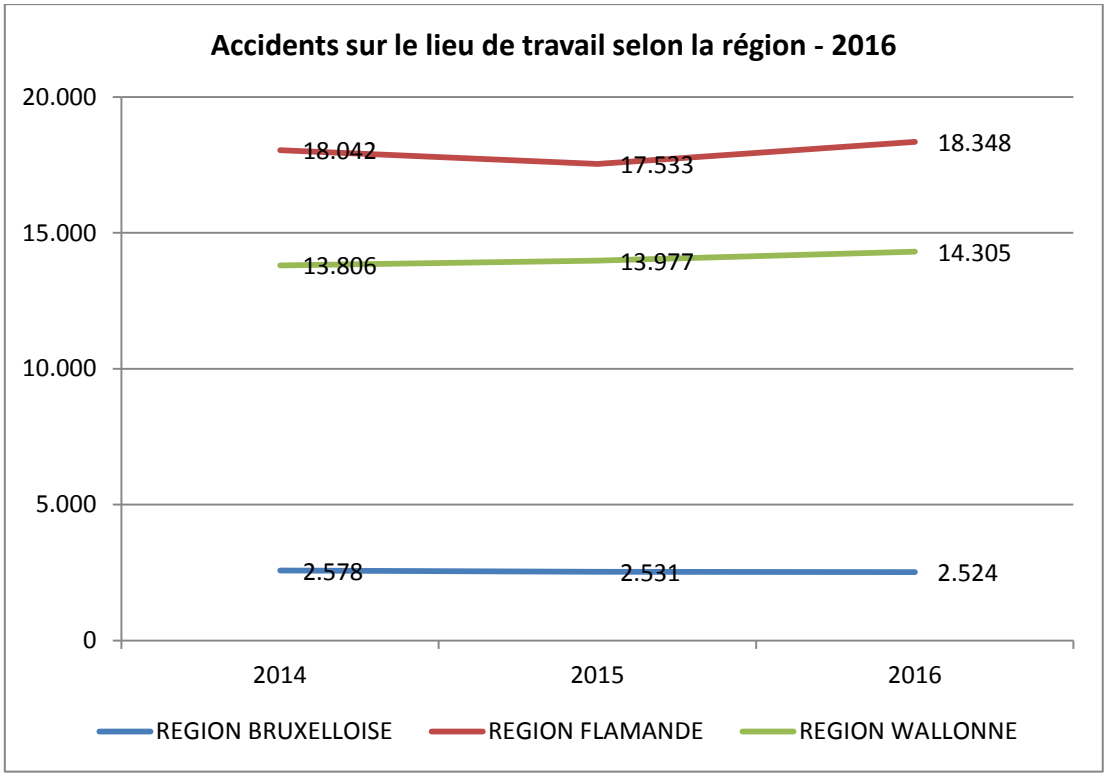

En 2016, 7 % des victimes d'accidents sur le lieu de travail habitaient en région de Bruxelles-Capitale, 49 % en région flamande et 38 % en région wallonne. Dans 6,4 % des accidents sur le lieu de travail, le code lieu de séjour est inconnu. On retrouve dans cette catégorie le personnel d'HR Rail et les étrangers.

5. Caractéristiques professionnelles des victimes d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public

5.1. Répartition selon la catégorie professionnelle

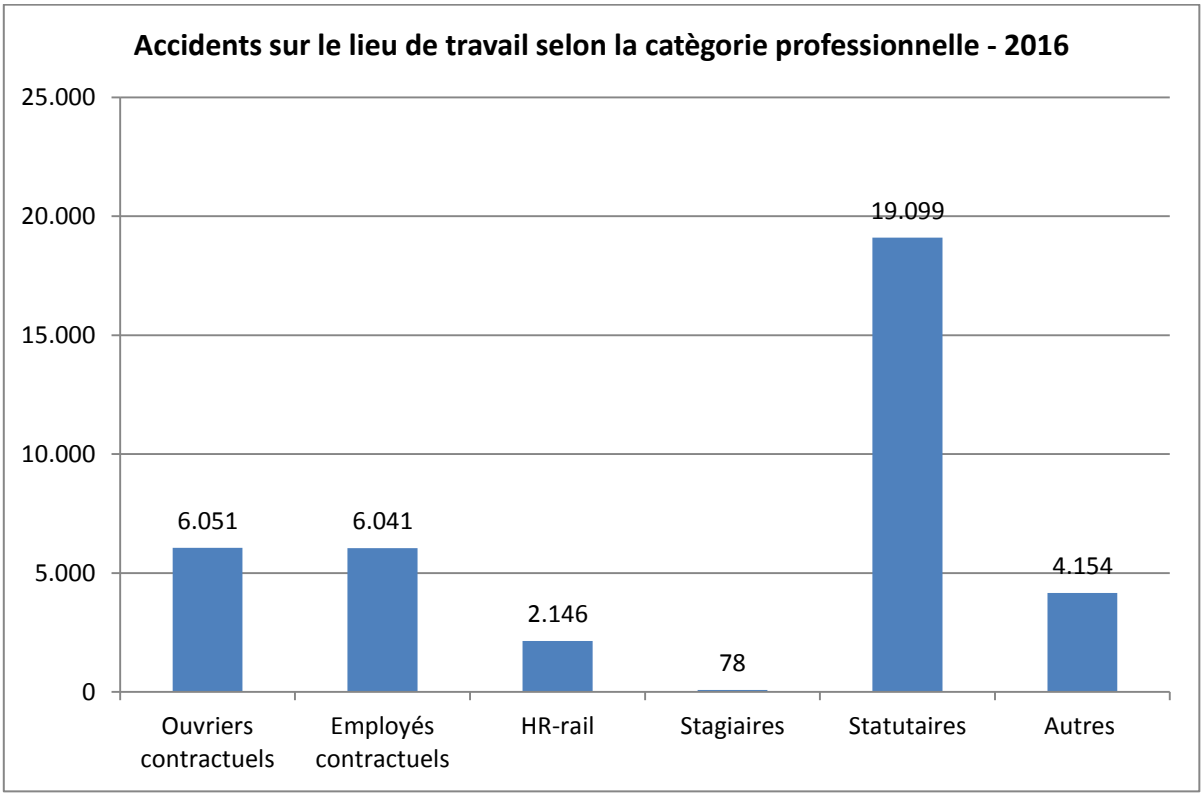

Parmi tous les accidents sur le lieu de travail dans le secteur public, on dénombre : 16 % d'ouvriers contractuels, 16 % d'employés contractuels, 6 % de personnel d'HR Rail, 0,2 % de stagiaires, 51 % de statutaires, 11 % d'autres catégories de travailleurs.

5.2. Répartition selon la catégorie professionnelle et le type de travail

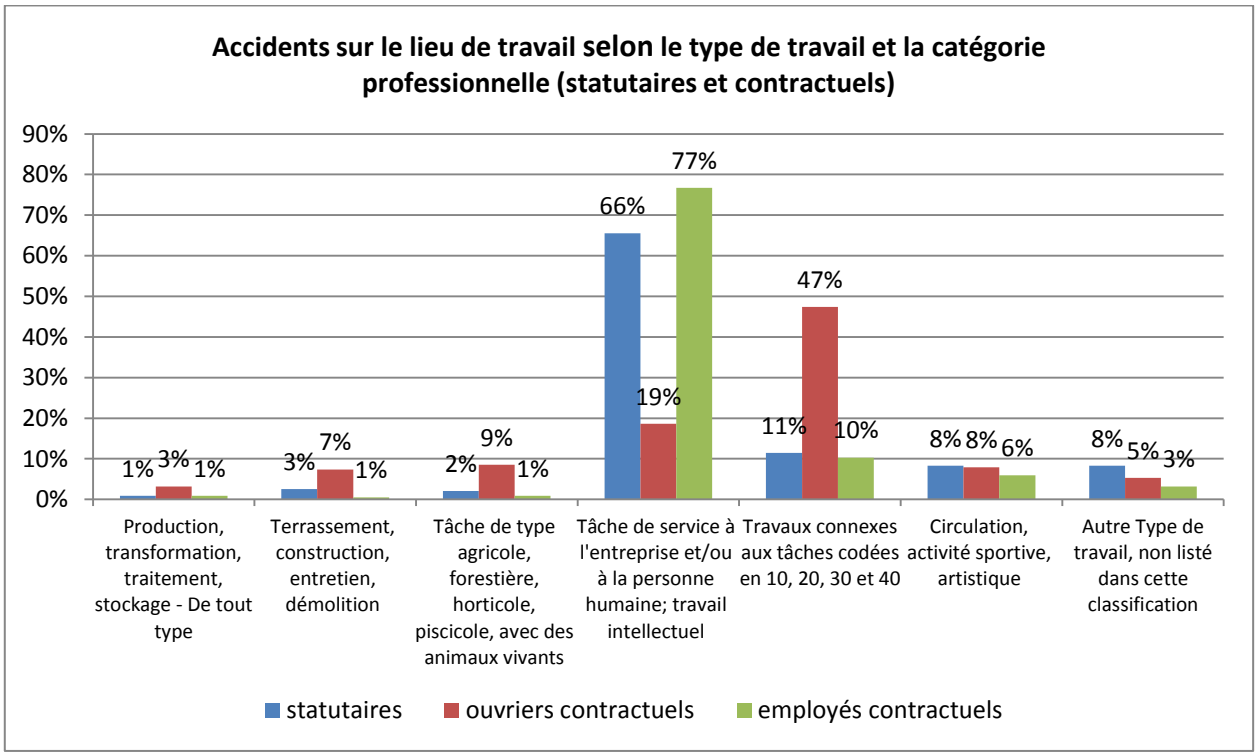

La majeure partie des accidents du travail survenus à des travailleurs contractuels étaient liés à des activités de type « ***Production, transformation, traitement, stockage*** », « ***Terrassement, construction, entretien, démolition*** », « ***Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants*** », « ***Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel*** », et plus précisément « *Nettoyage de locaux, de machines - industriel ou manuel* », « *Gestion des déchets, mise au rebut, traitement de déchets* », « *Maintenance, réparation, mise au point* ».

En analysant le type de travail dans le secteur public, on constate que la majeure partie des accidents du travail chez les **statutaires** (66 %) et **employés contractuels** (77 %) sont survenus dans le cadre de « Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel - Non précisé ».

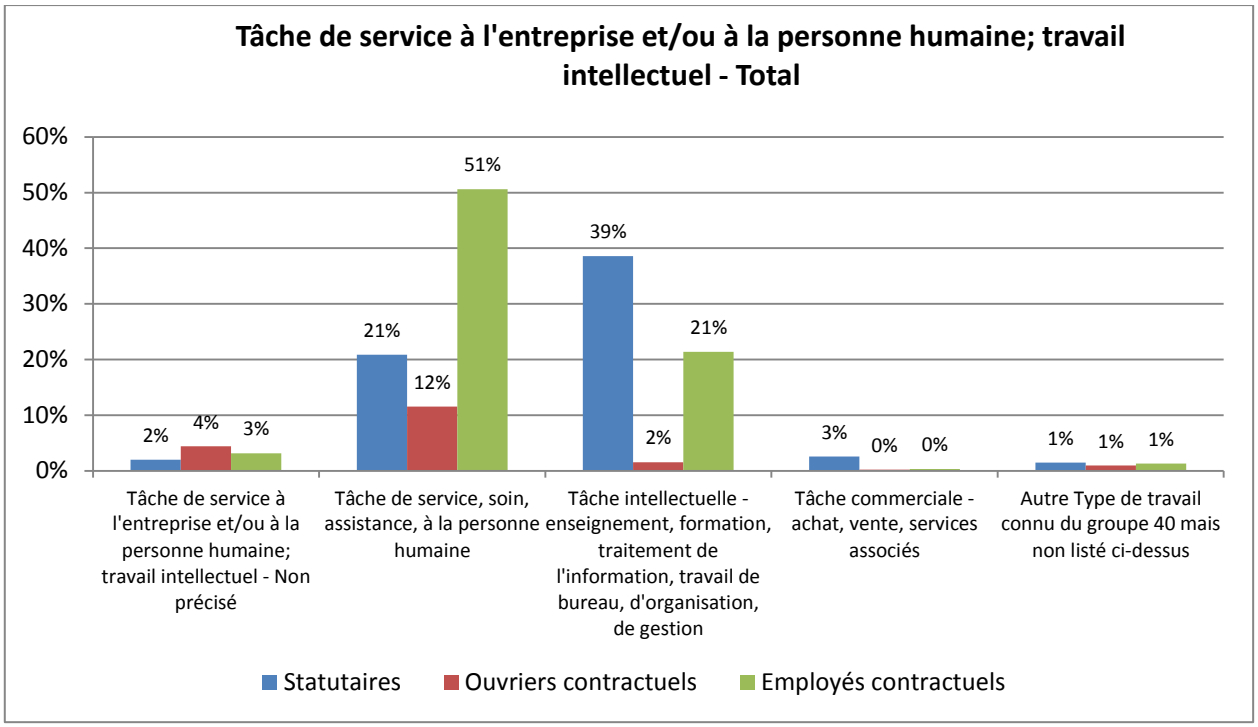

Le graphique ci-dessus illustre la répartition des accidents sur le lieu de travail au sein de la catégorie générale « ***Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel*** » selon la catégorie professionnelle. Ce graphique détaille le type de travail réalisé par les 66 % de statutaires, 19 % d'ouvriers contractuels et 77 % d'employés contractuels au sein de cette catégorie générale. 39 % des statutaires effectuent un travail intellectuel et appartiennent à la catégorie « ***enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion*** » et 51 % des employés contractuels travaillent dans le domaine « ***tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine*** ».

5.3. Répartition selon le code des professions (CITP)

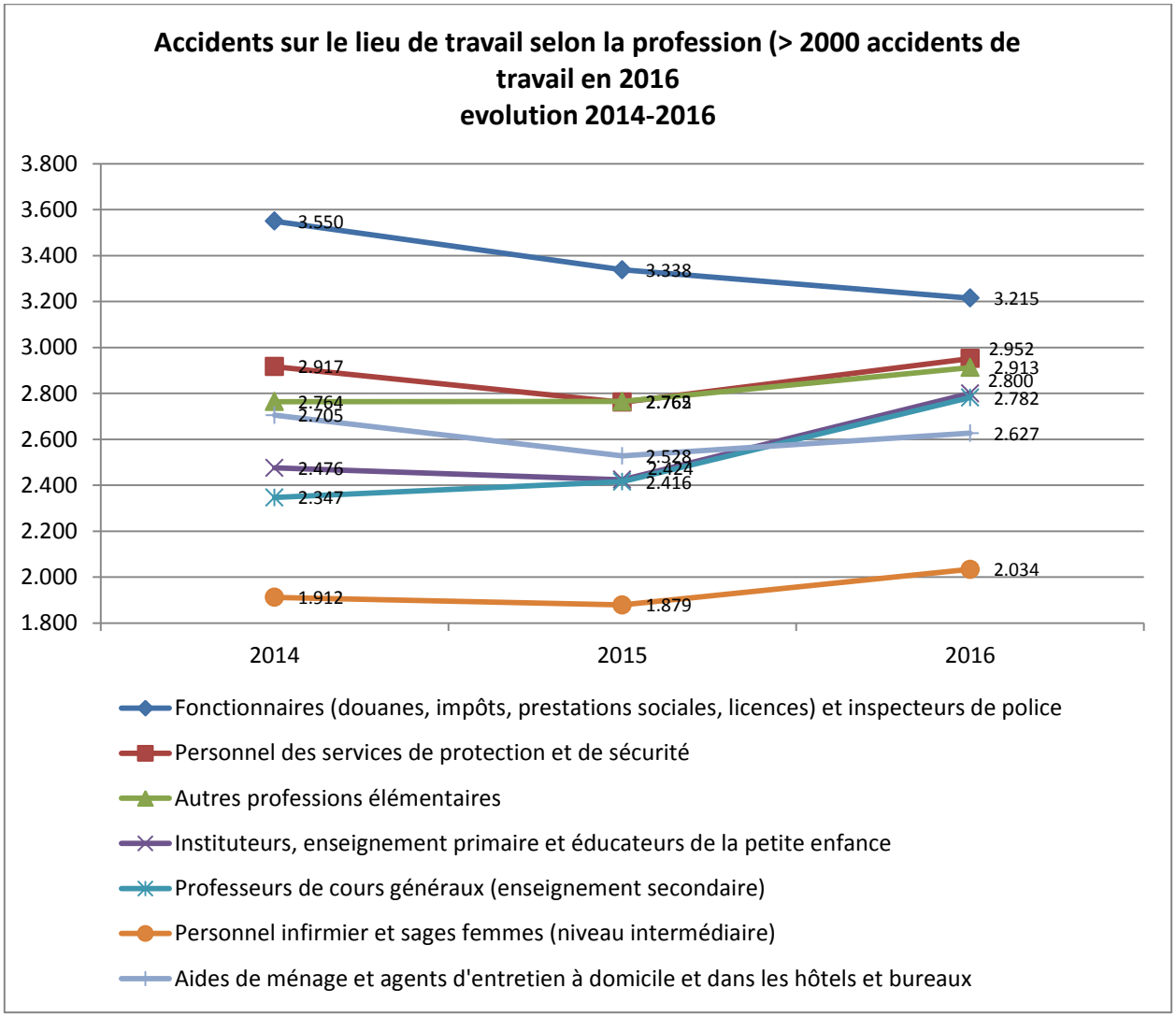

Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents sur le lieu de travail augmente depuis 2014 chez les enseignants du primaire et du maternel et des professeurs de cours généraux dans le secondaire.

On note une diminution des accidents sur le lieu de travail chez les fonctionnaires des douanes, des impôts, des prestations sociales, des permis et les inspecteurs de police.

Le graphique ci-après représente la part de pourcentage des accidents sur le lieu de travail pour les professions enregistrant > 1 % du total des accidents sur le lieu de travail.

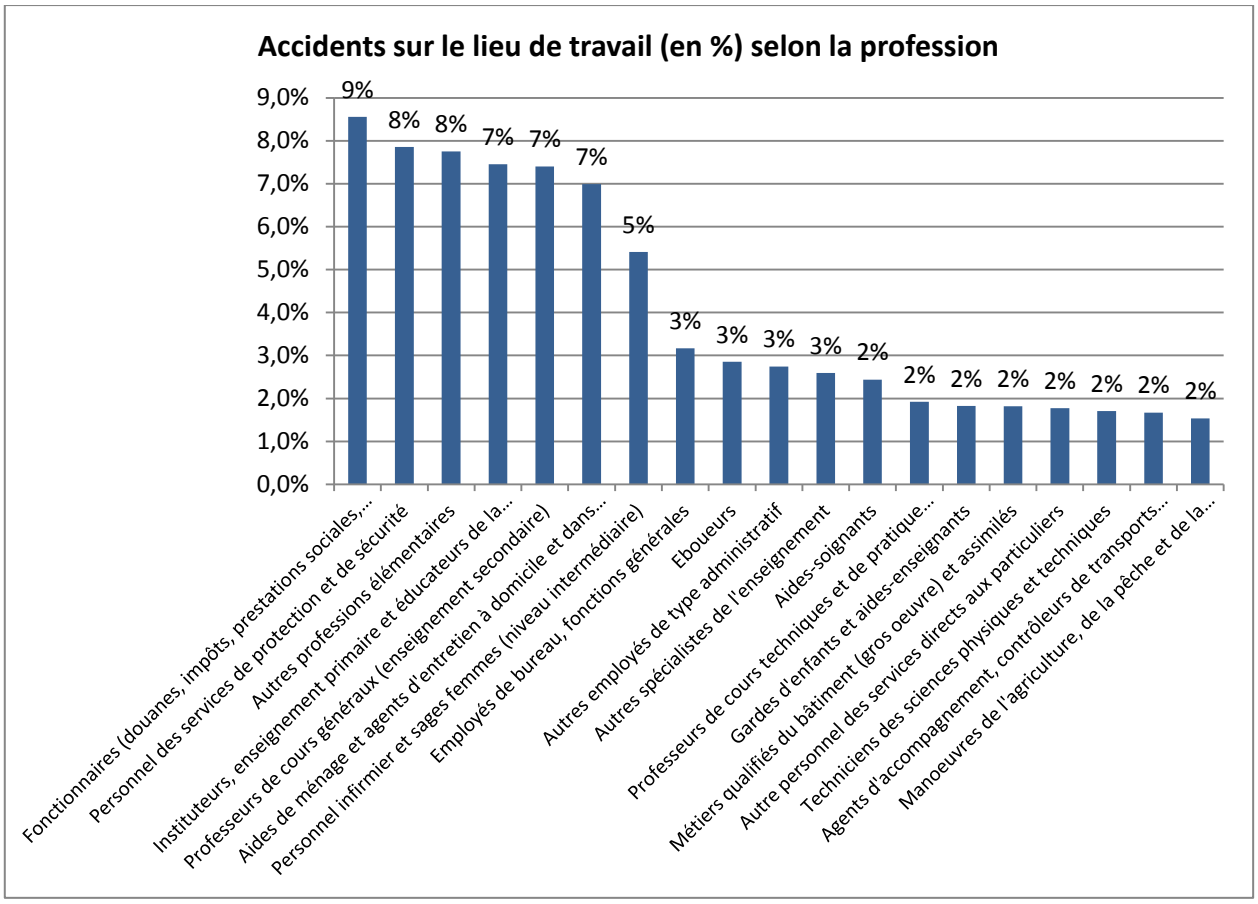
Accidents sur le lieu de travail (en %) selon la profession
9,0%
8,0%
7,0%
6,0%
5,0%
4,0%
3,0%
2,0%
1,0%
0,0%
9%
8%
8%
7%
7%
7%
5%
3%
3%
3%
3%
2%
2%
2%
2%
2%
2%
2%
2%
Fonctionnaires (douanes, impôts, prestations sociales,...
Personnel des services de protection et de sécurité
Autres professions élémentaires
Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la...
Professeurs de cours généraux (enseignement secondaire)
Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans...
Personnel infirmier et sages femmes (niveau intermédiaire)
Employés de bureau, fonctions générales
Eboueurs
Autres employés de type administratif
Autres spécialistes de l'enseignement
Aides-soignants
Professeurs de cours techniques et de pratique...
Gardes d'enfants et aides-enseignants
Métiers qualifiés du bâtiment (gros oeuvre) et assimilés
Autre personnel des services directs aux particuliers
Techniciens des sciences physiques et techniques
Agents d'accompagnement, contrôleurs de transports...
Manoeuvres de l'agriculture, de la pêche et de la...

5.4. Répartition selon l'ancienneté

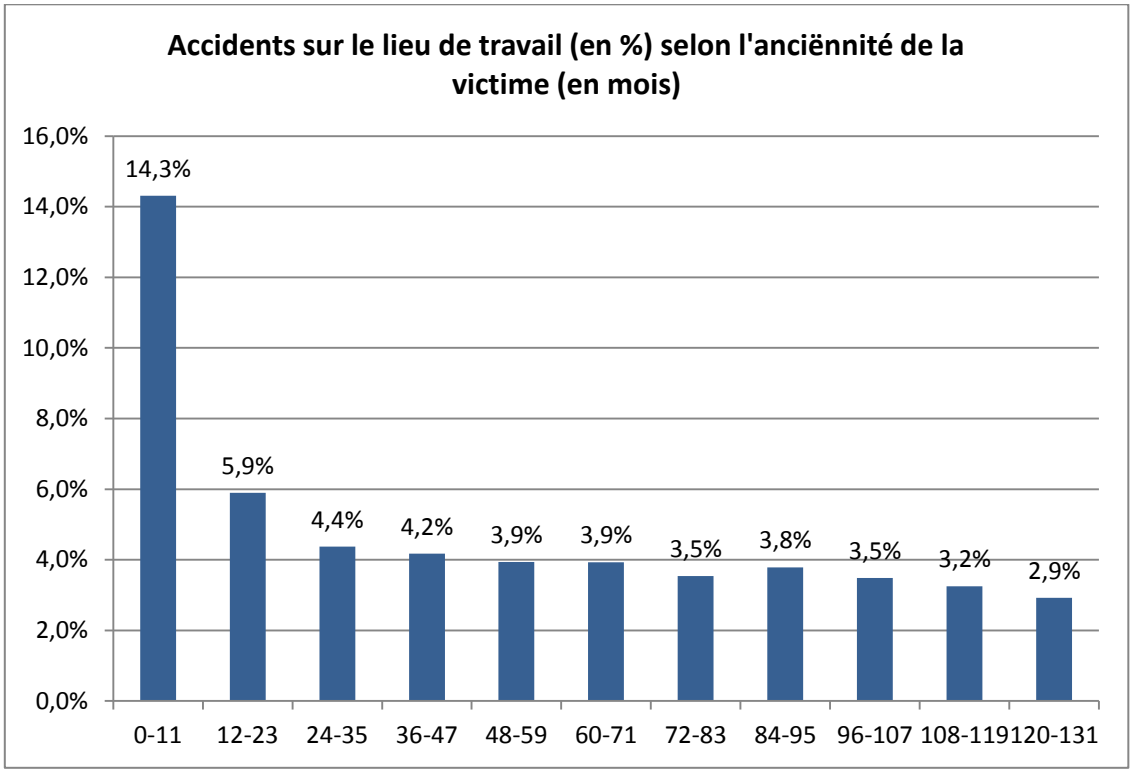

L'ancienneté est calculée selon le nombre de mois entre la date d'entrée en service et la date de l'accident. On constate que 14 % des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public sont survenus durant les 11 premiers mois de l'emploi. Plus l'ancienneté augmente, plus le nombre d'accidents du travail diminue.

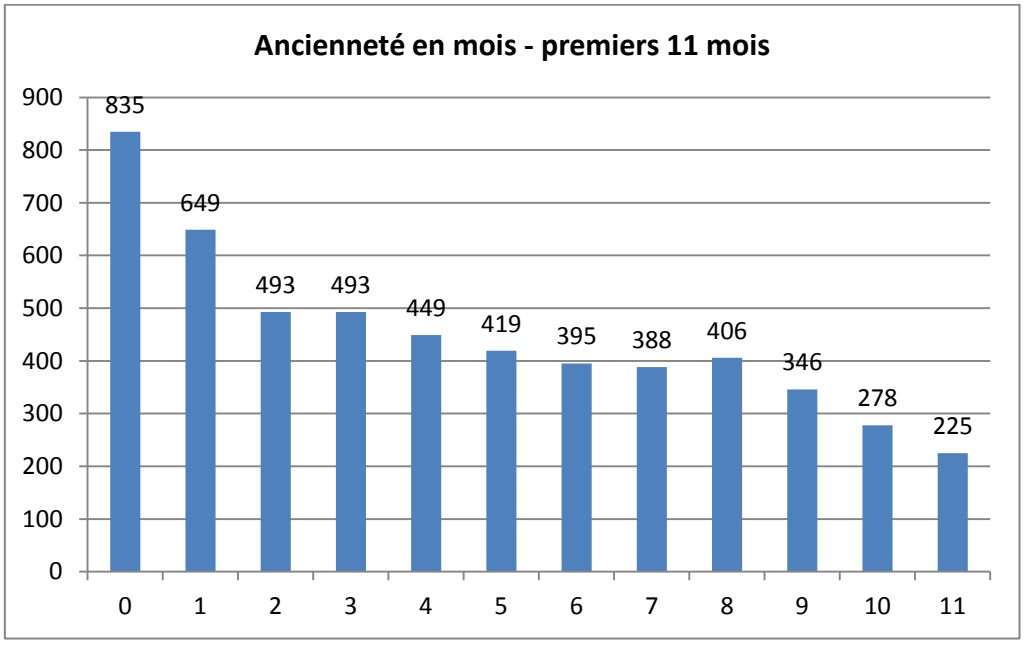

Lorsqu'on observe les accidents sur le lieu de travail qui surviennent durant les 11 premiers mois de l'emploi sur base mensuelle, on constate que la plupart des accidents du travail se produisent immédiatement après l'entrée en service et diminuent de moitié après 6 mois d'ancienneté.

6. Accidents sur le lieu de travail selon le secteur d'activité économique

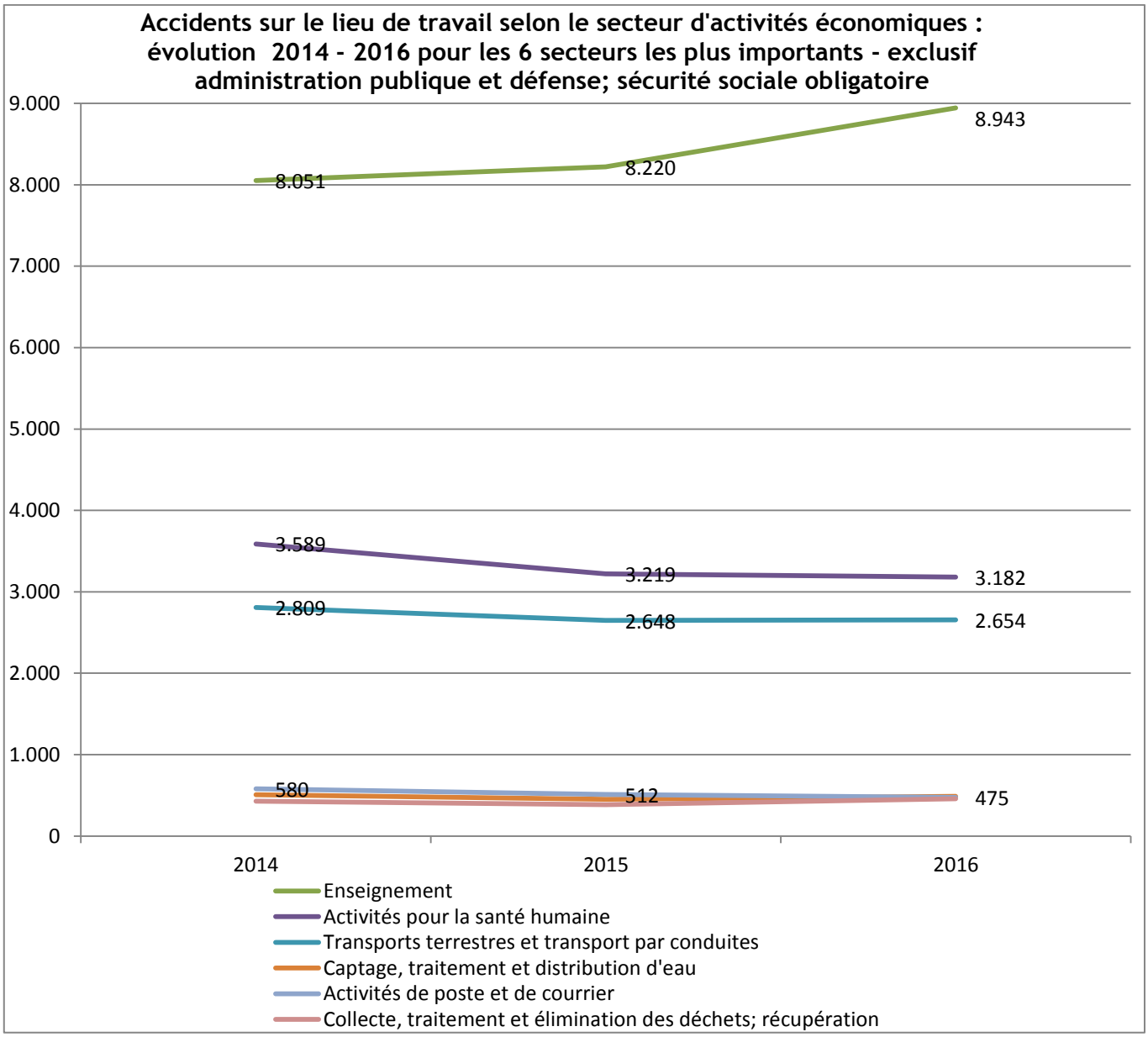

L'enseignement se classe 2e en matière d'accidents sur le lieu de travail, suivi par le secteur de la santé humaine et les transports terrestres et le transport par conduites.

Le graphique ci-dessous illustre la part des déviations les plus fréquentes (> 3 %) dans le cadre des 8 943 accidents sur le lieu de travail enregistrés dans l'enseignement.

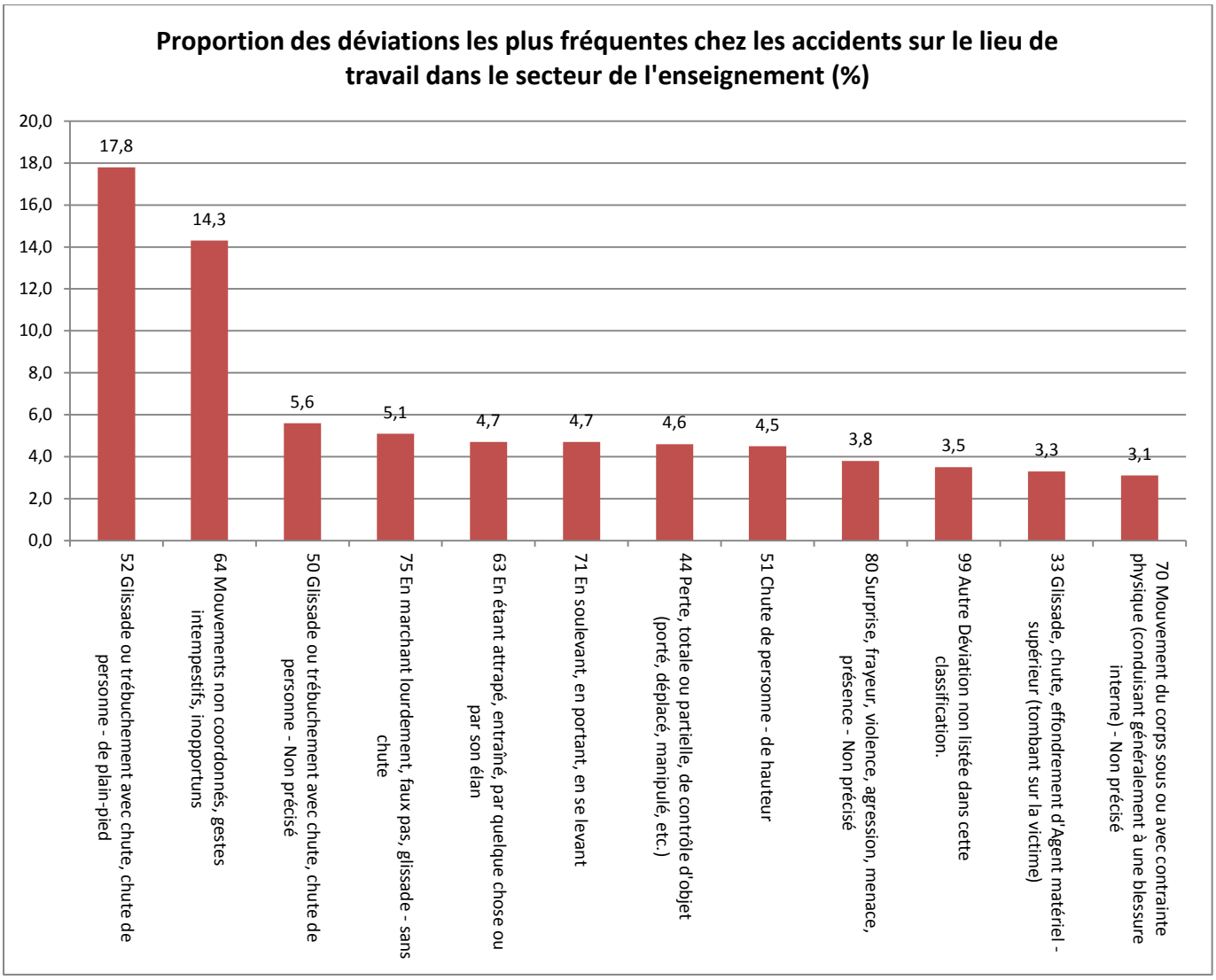
Proportion des déviations les plus fréquentes chez les accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'enseignement (%)
20,0
18,0
16,0
14,0
12,0
10,0
8,0
6,0
4,0
2,0
0,0
17,8
14,3
5,6
5,1
4,7
4,7
4,6
4,5
3,8
3,5
3,3
3,1
52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied
64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé
75 En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute
63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan
71 En soulevant, en portant, en se levant
44 Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
51 Chute de personne - de hauteur
80 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - Non précisé
99 Autre Déviation non listée dans cette classification.
33 Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
70 Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) - Non précisé

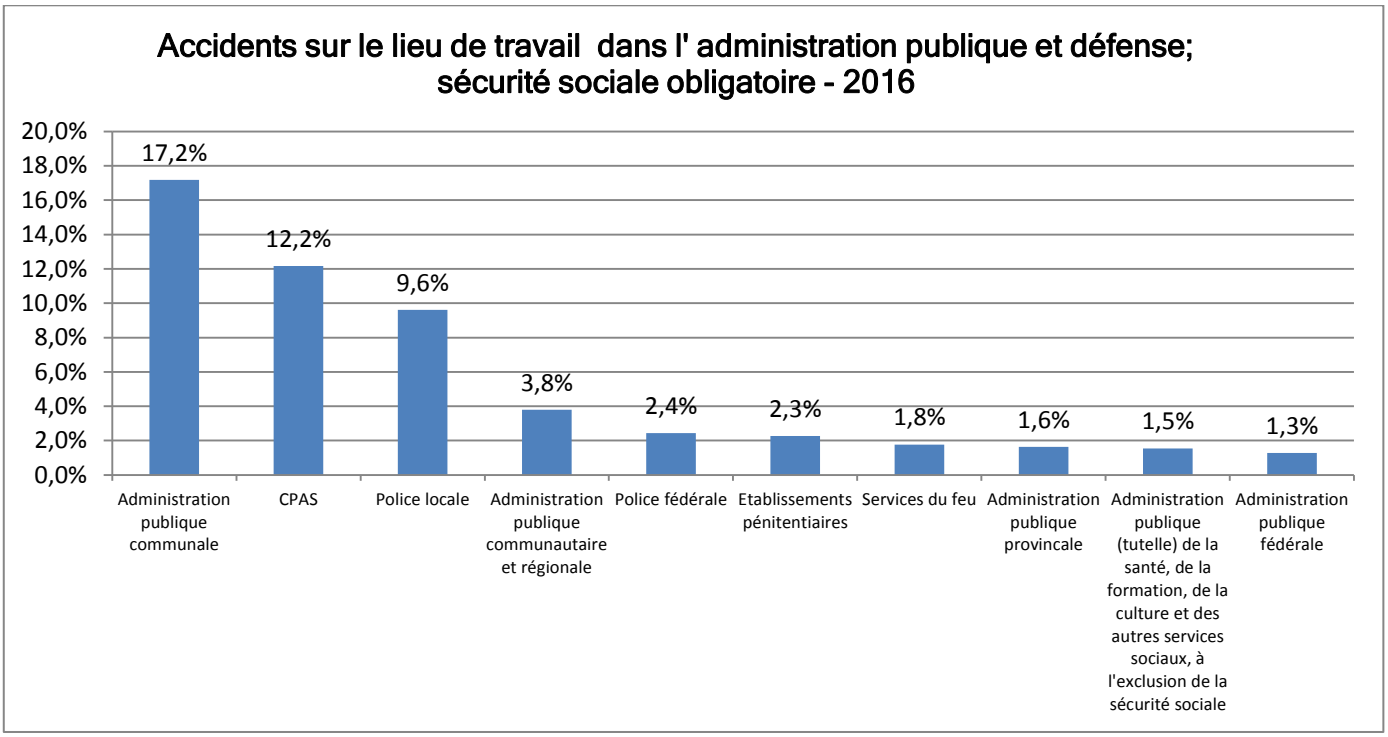
Accidents sur le lieu de travail dans l' administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire - 2016
20,0%
18,0%
16,0%
14,0%
12,0%
10,0%
8,0%
6,0%
4,0%
2,0%
0,0%
17,2%
12,2%
9,6%
3,8%
2,4%
2,3%
1,8%
1,6%
1,5%
1,3%
Administration publique communale
CPAS
Police locale
Administration publique communautaire et régionale
Police fédérale
Etablissements pénitentiaires
Services du feu
Administration publique provincale
Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale
Administration publique fédérale

Le graphique ci-dessus reprend les accidents sur le lieu de travail au sein du secteur 84 « **Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire** » jusqu'au niveau du code NACE à 5 positions. Dans ce secteur, la plupart des accidents sur le lieu de travail surviennent dans les administrations communales, les CPAS et la police locale.

7. Comparaison entre les accidents de 2015 et 2016 dans le secteur public et les accidents de 2016 dans le secteur privé (accidents sur le lieu de travail)

Plusieurs variables de 2015 et 2016 relatives aux accidents sur le lieu de travail dans le secteur public ont été comparées. Cette comparaison a aussi été réalisée avec les données 2016 du secteur privé. Pour chaque variable examinée, le pourcentage a été calculé sur la base de données clairement identifiables (exclusion des catégories « autres » et « inconnu ») des 5 principales valeurs génériques et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont représentées ci-dessous sous forme graphique.

a) Nature de la lésion

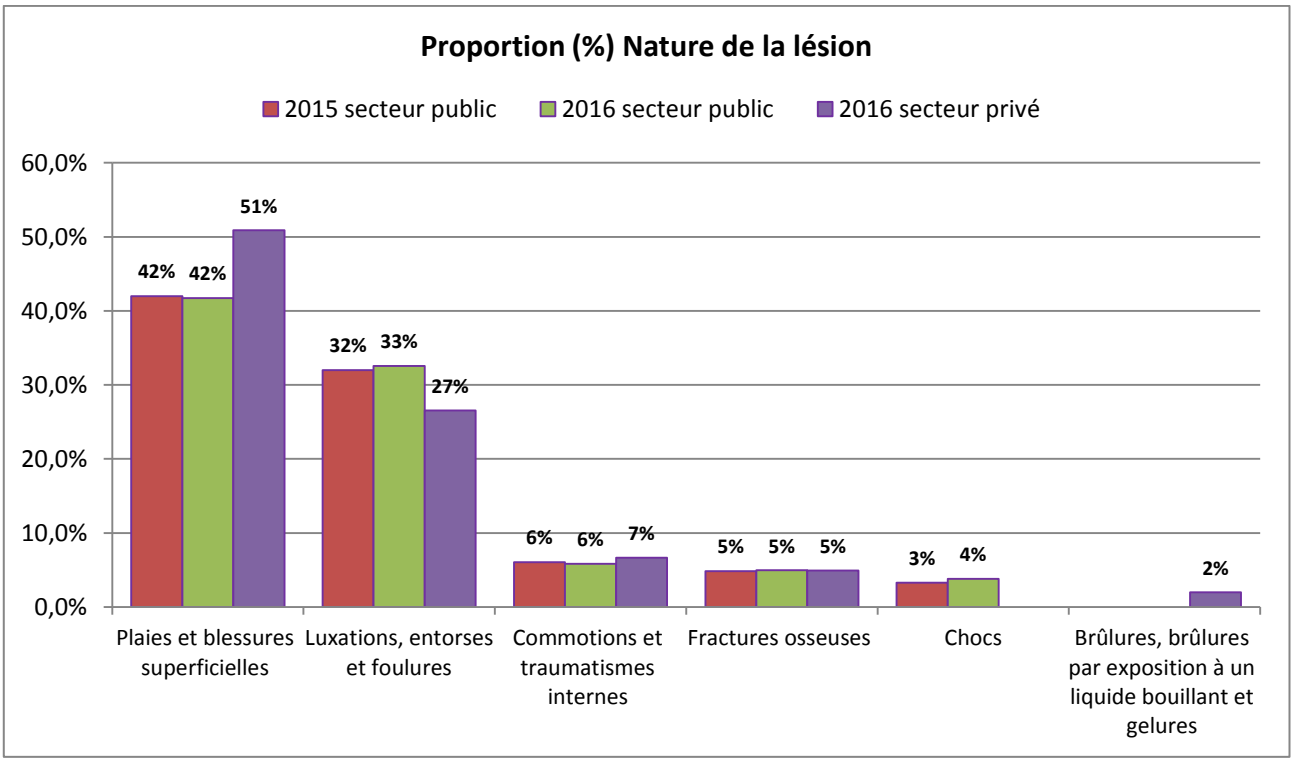

Dans le secteur public, on ne constate pas de changements importants en 2016 par rapport à 2015.

En comparant les chiffres de 2016 des secteurs public et privé, on observe des similitudes et des différences. Ainsi, au niveau de **la nature des lésions**, on constate que les « chocs » (3 %) sont repris pour le secteur public et « brûlures, brûlures par exposition et gelures » (2 %) pour le secteur privé.

Les plaies et blessures superficielles sont plus fréquentes dans le secteur privé que dans le secteur public.

b) Localisation de la blessure

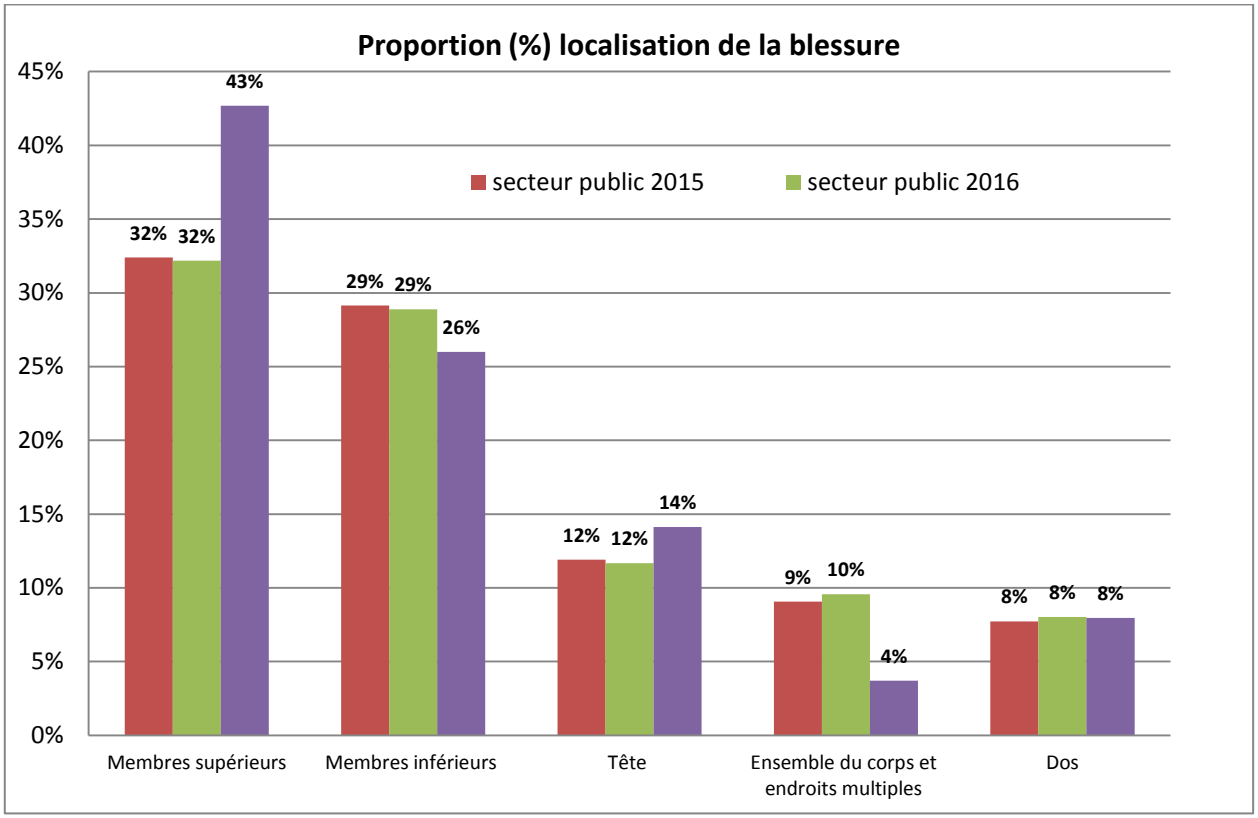

c) Type de travail

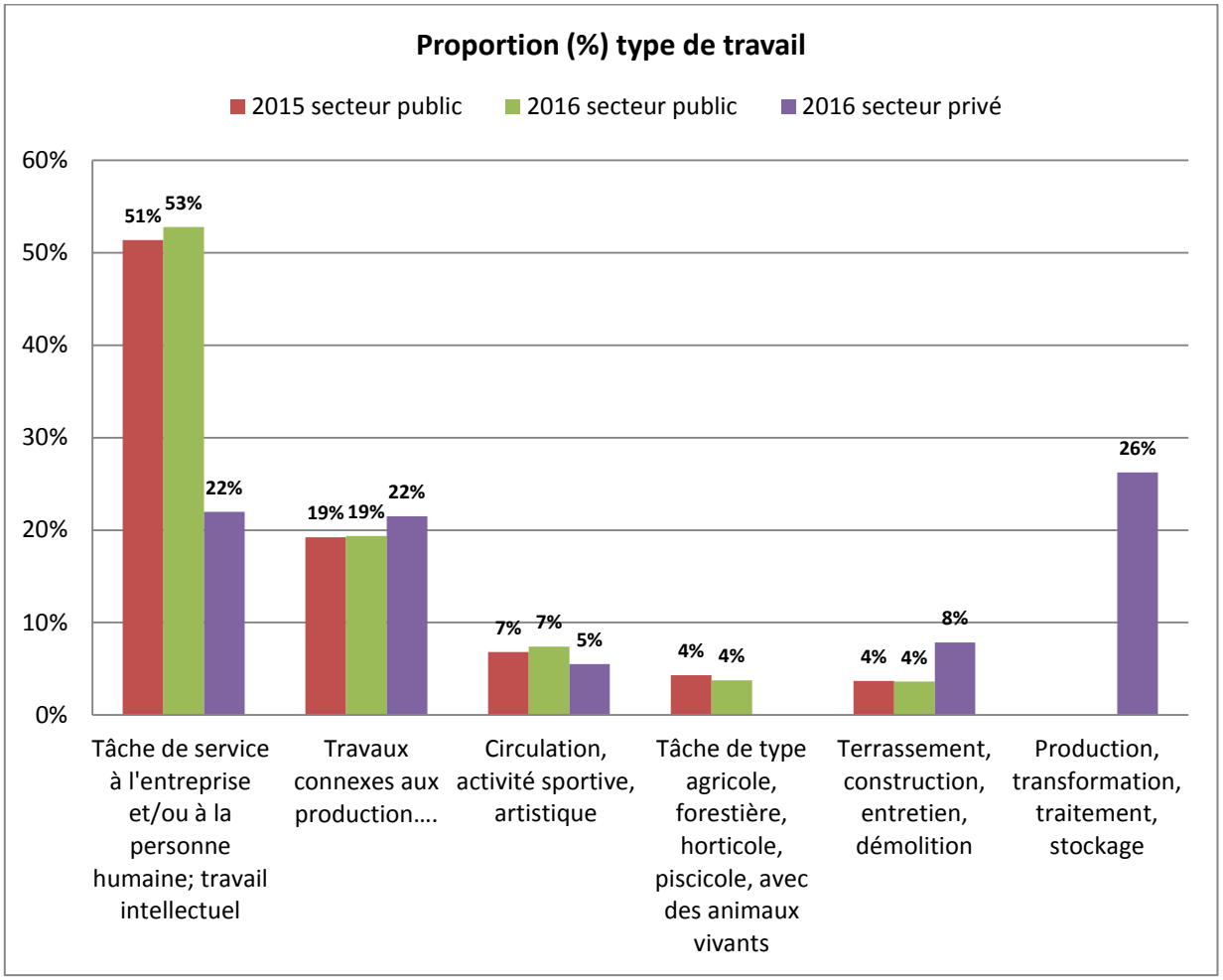

La spécificité du secteur public/privé se marque particulièrement dans la distribution selon le **type de travail** : en 2016, le type de travail « Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel » représentait 53 %, et seulement 22 % dans le secteur privé. De même, « Production, transformation, traitement, stockage » enregistre 26 % dans le secteur privé, alors qu'il ne fait pas partie du top 5 dans le secteur public.

d) Déviation

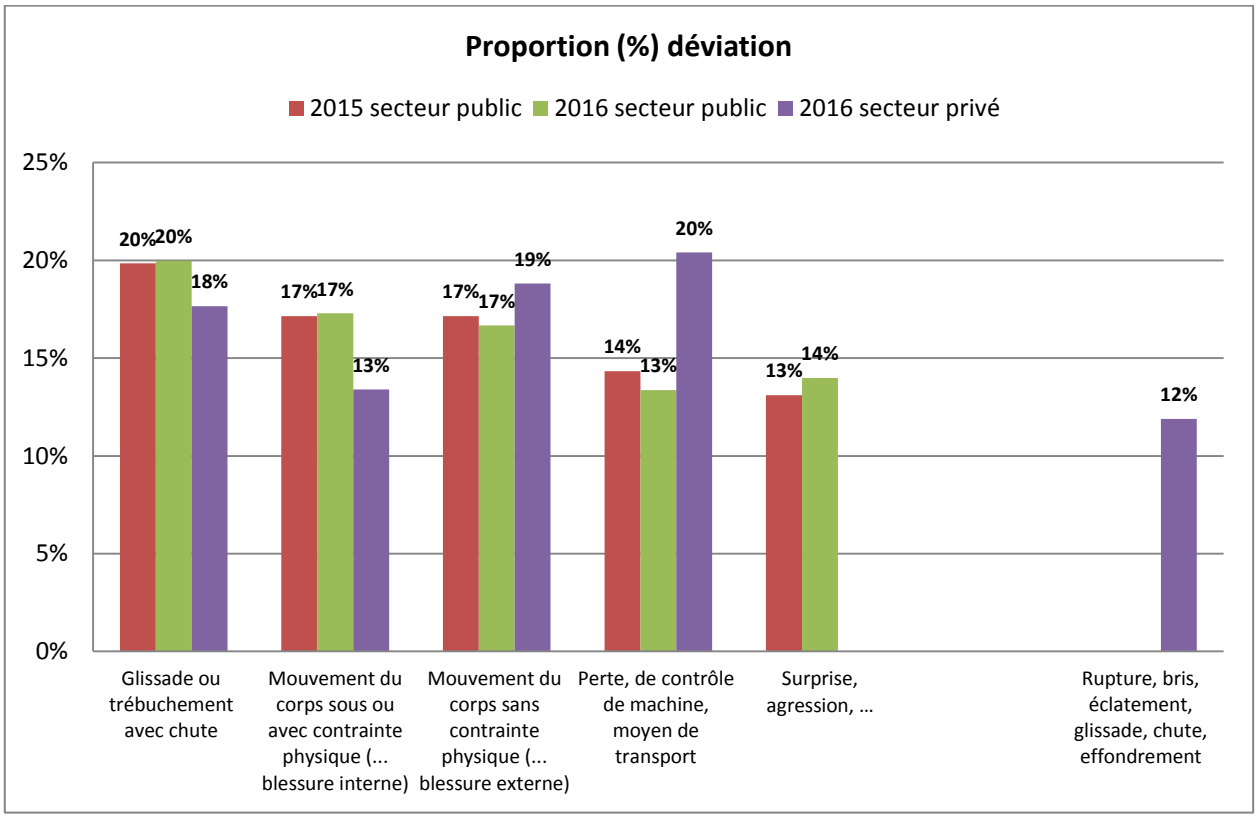

Pour ce qui est de la **<u>déviation</u>**, on observe une différence flagrante. En 2016, l'élément « surprise, frayeur, agression, menace » est présent dans 143 % des accidents dans le secteur public, alors qu'il est quasiment absent dans le secteur privé.

e) Agent matériel associé à la déviation

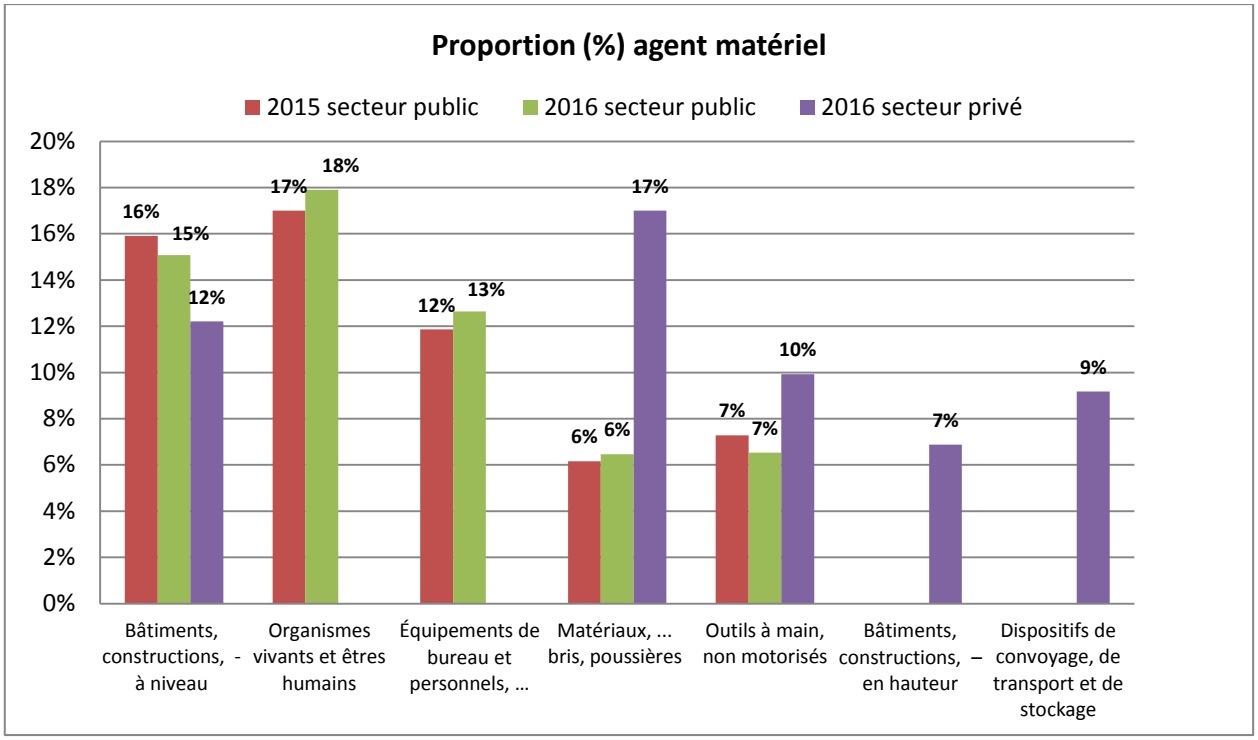

Dans le secteur public, les « organismes vivants et êtres humains » et les « équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique » représentaient respectivement 18 et 13 % des **agents matériels** en 2016. Dans le secteur privé, ce sont les « bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur) » (7 %) et les « dispositifs de transport et stockage » (9 %).

f) Contact-modalité de la blessure

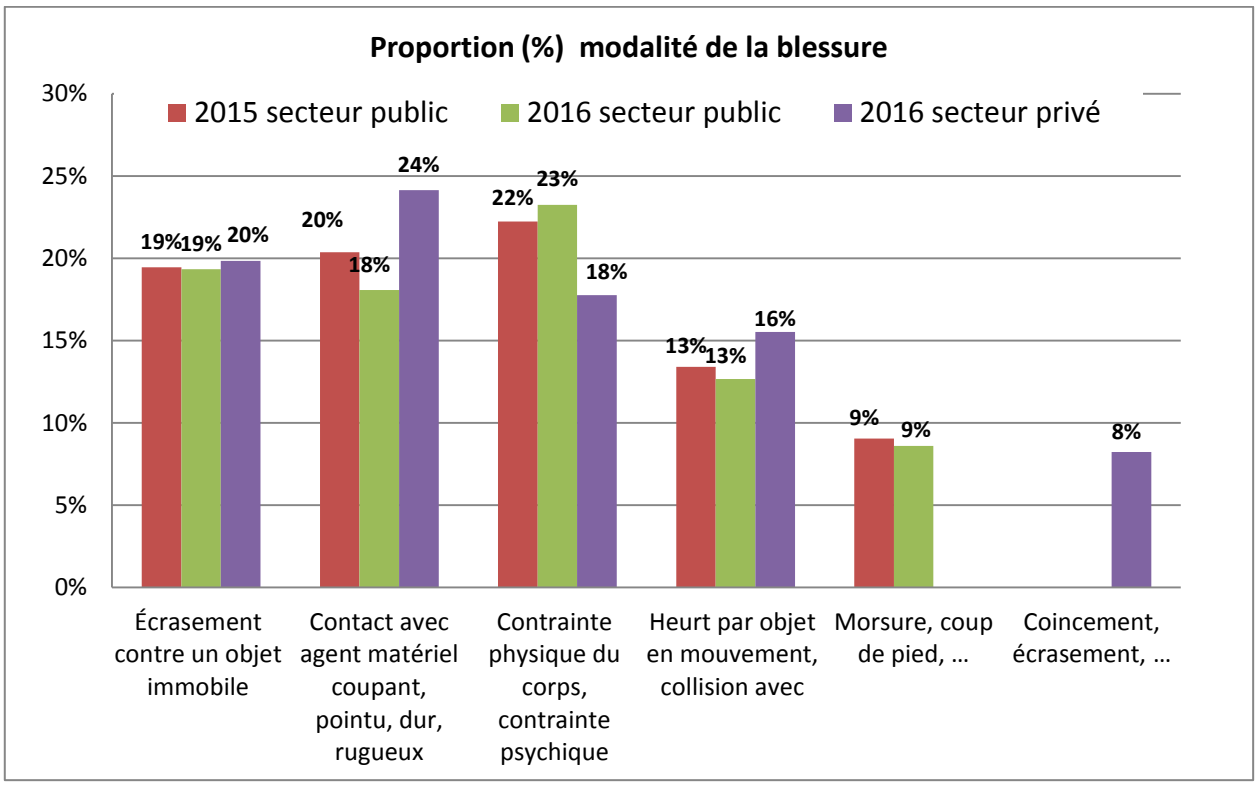

Au niveau du **contact-modalité de la blessure**, on observe les différences les plus importantes au sein du 5e groupe : « morsure, coup... » dans le secteur public et « coincement, écrasement » dans le secteur privé.

8. Annexe 1 : Type de travail

CODE	DESCRIPTION	OMSCHRIJVING
0	**Pas d'information**	**Geen informatie**
10	**Production, transformation, traitement, stockage - De tout type - Non précisé**	**Productie, verwerking, bewerking, opslag - ongeacht de aard - niet gespecificeerd**
11	Production, transformation, traitement - de tout type	Productie, verwerking, bewerking - ongeacht de aard
12	Stockage - de tout type	Opslag - ongeacht de aard
19	Autre Type de travail connu du groupe 10 non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 10, hierboven niet vermeld
20	**Terrassement, construction, entretien, démolition - Non précisé**	**Grondverzet, bouw, onderhoud, sloop - niet gespecificeerd**
21	Terrassement	Grondverzet
22	Construction nouvelle - bâtiment	Nieuwbouw - gebouw
23	Construction nouvelle - ouvrages d'art, infrastructure, routes, ponts, barrages, ports	Nieuwbouw - kunstwerken, infrastructuur, wegen, bruggen, dammen, havens
24	Rénovation, réparation, addition, entretien - de tout type de construction	Renovatie, reparatie, aanbouw, onderhoud - ongeacht het soort bouwwerk
25	Démolition - de tout type de construction	Sloop - ongeacht het soort bouwwerk
29	Autre Type de travail connu du groupe 20 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 20, hierboven niet vermeld
30	**Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants - Non précisé**	**Werk in de landbouw, bosbouw, tuinbouw, visteelt, met levende dieren - niet gespecificeerd**
31	Tâche de type agricole - travaux du sol	Werk in de landbouw - grondbewerking
32	Tâche de type agricole - avec des végétaux, horticole	Werk in de landbouw - met gewassen, tuinbouw
33	Tâche de type agricole - sur/avec des animaux vivants	Werk in de landbouw - op/met levende dieren
34	Tâche de type forestier	Werk in de bosbouw
35	Tâche de type piscicole, pêche	Werk in de visteelt, visserij
39	Autre Type de travail connu du groupe 30 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 30, hierboven niet vermeld
40	**Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé**	**Zakelijke en/of persoonlijke dienstverlening; hoofdarbeid - niet gespecificeerd**
41	Tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine	Dienstverlening, verzorging, bijstand, aan personen
42	Tâche intellectuelle - enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion	Hoofdarbeid - onderwijs, opleiding, informatieverwerking, kantoorwerk, organisatie en management
43	Tâche commerciale - achat, vente, services associés	Commerciële werkzaamheden - inkoop, verkoop, bijbehorende dienstverlening
49	Autre Type de travail connu du groupe 40 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 40, hierboven niet vermeld
50	**Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20, 30 et 40 - Non précisé**	**Werkzaamheden in verband met de onder 10, 20, 30 en 40 aangegeven activiteiten - niet gespecificeerd**
51	Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage	Plaatsing, voorbereiding, installatie, montage, losmaken, demontage
52	Maintenance, réparation, réglage, mise au point	Onderhoud, reparatie, regeling, afstelling
53	Nettoyage de locaux, de machines - industriel ou manuel	Schoonmaken van ruimten, machines - industrieel of handmatig
54	Gestion des déchets, mise au rebut, traitement de déchets de toute nature	Afvalbeheer, verwijdering, behandeling van afval ongeacht de aard

55	Surveillance, inspection, de procédé de fabrication, de locaux, de moyens de transport, d'équipements - avec ou sans matériel de contrôle	Bewaking, inspectie, van fabricageprocédés, ruimten, transportmiddelen, apparatuur - met of zonder controlemiddelen
59	Autre Type de travail connu du groupe 50 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 50, hierboven niet vermeld
60	**Circulation, activité sportive, artistique - Non précisé**	**Verkeer, sportbeoefening, kunst - niet gespecificeerd**
61	Circulation y compris dans les moyens de transport	Verkeer, ook in vervoermiddelen
62	Activité sportive, artistique	Sportbeoefening, kunst
69	Autre Type de travail connu du groupe 60 mais non listé ci-dessus	Overige soorten werk, behorend tot groep 60, hierboven niet vermeld
99	**Autre Type de travail, non listé dans cette classification**	**Overige soorten werk, niet in deze lijst vermeld**